



Le Syndicat National de l'Administration Scolaire Universitaire et des Bibliothèques

Collèges, lycées, EREA, rectorats, DSDEN, CIO,
établissements d'enseignement supérieur,
Canopé, CNED, CROUS, ONISEP, laboratoires,
bibliothèques, Jeunesse et sports...

Unissons-nous, Syndiquons-nous !

» A qui nous adressons-nous ?

Le syndicat national de l'administration scolaire universitaire et des bibliothèques a vocation à rassembler l'ensemble des personnels titulaires et contractuel·les de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (**des ad·joint·es administratifs aux attaché·es et administra·teur·rice·s**), des personnels ingénieur·e·s techniques recherche et formation (ITRF) et des personnels des bibliothèques, actif·ve·s ou retraité·es.

» Nos revendications

- Revalorisation des salaires notamment en indexant les grilles sur l'inflation ;
- Création de postes supplémentaires pour remplir correctement nos missions ;
- Égalité salariales femmes-hommes ;
- Défense de nos métiers et du sens de nos missions de service public ;
- Lutte contre les violences sexistes et sexuelles ;
- Plan de titularisation des contractuel·les de nos filières ;
- Respect et reconnaissance de toutes nos filières professionnelles ;
- Défense et amélioration de notre système de protection sociale

» Qui sommes-nous ?

Créé en 1993, le SNASUB-FSU est un syndicat jeune et comme son nom l'indique, **membre de la Fédération syndicale unitaire (FSU)**, force syndicale incontournable dans la fonction publique d'État, et première force syndicale dans le(s) secteur(s) de l'éducation.



ENGAGÉ·ES
AU QUOTIDIEN

» Pour en savoir plus



→ Le site web
du SNASUB-FSU

<https://snasub.fsu.fr>



→ Ne restez pas isolé·e
Adhère·z au SNASUB-FSU

<https://snasub.fsu.fr/se-syndiquer/>

» Les instances dans lesquelles nous siégeons et vous représentons

- Les représentant·es du SNASUB-FSU sont présent·e partout où ils peuvent assurer la défense des intérêts des personnels et du service public : dans les comités sociaux d'administration, les comités sociaux d'établissements ou les formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, dans les grands conseils d'établissement également (conseil d'administration par exemple), aux commissions administratives paritaires ainsi que les commissions consultatives paritaires.
- Le SNASUB-FSU dispose de plusieurs centaines d'élus du personnel, aux niveaux ministériels comme dans les académies ou bien dans les établissements.
- Cela permet de faire entendre la voix des personnels hors enseignant·es au plus haut niveau (de l'État

notamment) et d'exiger respect et reconnaissance de nos filières professionnelles.

- Nos élu·es sont présent·es :
 - au **CSA ministériel** (Éducation nationale ; Jeunesse et sports ; Enseignement supérieur et recherche, Culture...) qui participe à l'élaboration des règles statutaires et à la définition des grands principes d'organisation de notre service public.
 - aux **CSA de proximité** qui examine les questions afférentes aux questions collectives de l'académie, de l'établissement public administratif ou de l'université où vous êtes affecté·es.
 - aux **CAP ou CCP** dans laquelle seront étudiées les recours que vous pourriez formuler contre un certain nombre de décisions ou d'actes vous concernant.

» Combien coûte une adhésion au SNASUB-FSU ?

Conscient du coût non négligeable d'une cotisation syndicale annuelle, nous appliquons une règle de calcul de la cotisation basée sur l'indice majoré. Si votre indice est inférieur à 400 points, il est de 29 centimes d'euros par point d'indice ; et s'il est supérieur à 400, il est de 32 centimes d'euros.

De plus, la cotisation syndicale ouvre droit à une réduction d'impôt ou à un crédit d'impôt.

Si vous n'êtes pas imposable, votre cotisation ouvre droit à un crédit d'impôt, sous la forme d'un chèque du Trésor public de 66% du montant de la co-

tisation versée. Et si vous êtes imposable, à une réduction d'impôt de 66% du montant de la cotisation versée à déduire de votre impôt annuel à payer.

Exemple : un·e agent·e est payé·e à l'indice majoré 390. Il/elle s'acquitte d'une cotisation au SNASUB-FSU de 113,10 euros (390 x 0,29 euros). S'il/elle n'est pas imposable, il recevra un chèque de crédit d'impôt du Trésor public de 74 euros. S'il/elle est imposable, son impôt à payer sera réduit de 74 euros.

Dans les deux cas, sa cotisation annuelle lui aura coûté réellement $113,10 - 74 = 39,10$ euros.

Nos adhérent·es reçoivent tous les mois notre journal d'information, *Convergences*, et sont régulièrement invité·es aux réunions au cours desquelles sont échangées et discutées informations pratiques (carrières, organisation du service public...), analyses et revendications.



À chaque rentrée scolaire, nos adhérent·es reçoivent également leur *Mémento*, un livret de 224 pages qui regroupent l'ensemble des informations qui concernent leurs carrières : rémunérations, actes de gestion RH, droits et conseils.



Merci de remplir les deux volets de ce bulletin d'adhésion avec précision et le plus complètement possible

Vos coordonnées

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Nouvelle adhésion Réadhésion

Date de naissance :

Vos coordonnées personnelles

Appartement, étage :

Entrée, immeuble :

N°, type, voie :

Lieu dit :

Code postal :

Ville :

Pays :

Tél. : Portable :

Adresse e-mail pour recevoir votre carte d'adhésion et des informations syndicales :

Votre affectation

Académie de

N° UAI :

(Unité Administrative Immatriculée ancien RNE)

Type (collège, lycée, université, DSDEN, rectorat, établissement...) :

Nom de l'affectation :

Service :

N°, type, voie :

Code postal :

Localité, Cedex :

Pays :

Tél. professionnel :

Votre cotisation

Votre statut

Secteur : EPLE Services Supérieur Bibliothèques

Retraité-e : Oui Non

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
AENES	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BIB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ITRF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DOC	<input type="checkbox"/>		
Contractuel CDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contractuel CDD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Corps : Grade :

Quotité de travail : %

Position d'activité :

(disponibilité, congé parental, congé de formation...)

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant ou à un crédit d'impôt en cas de non imposition.

Aide au calcul de votre cotisation

- 1 Ajoutez à vos points d'indice majoré vos points NBI (le cas échéant)
- 2 Appliquez à ce total le coefficient suivant :
 - > indice inférieur 400 : 0,29 € par point d'indice
 - > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice
- 3 CAS PARTICULIERS :
 - > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
 - > Congé parental ou disponibilité : 30,50 €
 - > Temps partiel : au prorata temporis
 - > Demi-traitement pour raison de santé (CMO/CLM/CLD) : au prorata
 - > Retraité-es (selon la pension brute mensuelle) :
 - moins de 1 100€ : 25 €
 - de 1 100 € à 1 250 € : 3%
 - de 1 251 € à 1 500 € : 3,5%
 - de 1 501 € à 2 000 € : 4%
 - supérieur à 2 000 € : 4,5%
 (comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités, FGR et l'abonnement au *Courrier du retraité*)

Votre calcul

(reportez-vous aux informations ci-dessus)

(..... +) = x x = €

Indice **1** NBI Total Coefficient quotité (ex. : à reporter en page 2
Indice + NBI x 0,8 pour 80 %

Veuillez vous référer au 2 et 3 de la rubrique « Aide au calcul de votre cotisation » ci-dessus

Avec votre adhésion, vous recevez au format papier notre *Mémento* et notre journal *Convergences*.

Souhaitez-vous recevoir la revue de la Fédération syndicale unitaire (FSU), *Pour*, au format :

Par envoi postal Par envoi électronique (adresse e-mail obligatoire)

Le règlement

Ce bulletin d'adhésion est à renvoyer à la section académique du SNASUB-FSU

Les coordonnées des trésoriers académiques sont consultables sur notre site internet : <https://snasub.fsu.fr> rubrique « Sections académiques » ou dans notre mensuel *Convergences*.

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> par chèque

1, 2 ou 3 chèque(s), daté(s) du jour de l'adhésion et encaissé(s) mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer avec ce bulletin d'adhésion à votre Trésorerie académique, dont vous trouverez les coordonnées en consultant notre site : <https://snasub.fsu.fr> rubrique « Sections académiques » ou à la page contacts de notre *Mémento* ou de notre journal *Convergences*. En cas de difficultés, vous pouvez aussi écrire à la trésorerie nationale : **Trésorerie nationale, SNASUB-FSU, 22 rue Malmaison, 93170 BAGNOLET**, ou bien nous contacter par téléphone au 06 45 25 60 91.

☐ Règlement par chèque

Nombre de chèque(s) :

Montant de votre cotisation : €

> par prélèvement automatique

Mois de l'adhésion	Nombre de prélèvements
début septembre	10 prélèvements
début octobre	9 prélèvements
début novembre	8 prélèvements
début décembre	7 prélèvements
début janvier	6 prélèvements
début février	5 prélèvements
début mars	4 prélèvements
début avril	3 prélèvements
début mai	2 prélèvements
début juin	1 prélèvement

Les prélèvements sont effectués entre le 25 et le 1^{er} du mois suivant.

Ce choix vous permet de fractionner jusqu'à 10 prélèvements le paiement de votre cotisation. Le prélèvement sera ensuite reconduit automatiquement sur 10 mois les années suivantes.

Attention, c'est l'enregistrement de votre adhésion par le SNASUB-FSU qui déclenchera le premier prélèvement.

Lors de la reconduction de l'adhésion, le prélèvement de la cotisation sera automatiquement fractionné sur 10 mois.

Chaque année scolaire et universitaire, tous les prélèvements se terminent au mois de juin.

Vous serez averti(e) de la reconduction par courrier à chaque rentrée scolaire. Vous pourrez alors apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotient de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Formulaire de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

☐ Prélèvement automatique SEPA

À envoyer **accompagné d'un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE** avec votre bulletin d'adhésion ou de réadhésion à votre **Trésorerie académique**

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif Paiement ponctuel / unique

Vos nom et prénom :

Votre adresse :

.....

.....

Pour le compte de :

SNASUB-FSU

22 rue Malmaison

93170 BAGNOLET

Référence : cotisation SNASUB

Vos coordonnées bancaires

Code international d'identification de votre banque - BIC

Mandat de prélèvement



Signé à :
Le :

Référence unique du mandat (sera complété par le SNASUB)
Identifiant créancier SEPA : FR59 ZZZ59 5401

Agrafer le RIB ou les chèques / CI